

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/18

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 16 mars dont un exemplaire a été affiché au panneau réservé à cet effet, sous le préau de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : Mme BOZEK Martha, M. DENIEUL Alain, Mme DENOIT Valérie, M. GOREZ Patrick, Mme HAUSTRATE Céline, Mme HUYGHE Bernadette, M. JOLY Johannes, Mme LEPEVE Christelle, M. MÉPLON Paul, M. MESTACK Jean-Louis, Mme POLLET Hélène, M. POLLET Thomas, M. SKYRONKA Eric, Mme SPELEERS Chantal, M. SPELEERS Philippe, Mme VANBREMEERSCH Sophie, M. VANDYSTADT Benoît, Mme VERTAIN Samia, M. WYFFELS Jean-Charles.

Secrétaire de séance : M. MÉPLON Paul

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de pourvoir au renouvellement des commissaires siégeant au sein de la commission communale des impôts directs de la commune de Sailly-lez-Lannoy,

Considérant l'obligation pour ce faire de dresser une liste de contribuables à adresser au directeur des services fiscaux de Lille afin de lui permettre de désigner lesdits commissaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Propose une liste de contribuables potentiellement aptes à assurer les fonctions de commissaire au sein de la commission des impôts directs de Sailly-lez-Lannoy
- Charge Monsieur le Maire, ou en son absence, le premier Adjoint, de transmettre cette liste au directeur des services fiscaux de Lille afin de lui permettre de pourvoir à la désignation desdits commissaires.

Membres titulaires

1. Eric Skyronka
2. Patrick Gorez
3. Alain Denieul
4. Benoît Vandystadt
5. Céline Haustrate
6. Valérie Denoit

Membres suppléants :

1. Thomas Pollet
2. Paul Méplon
3. Christelle Lepève
4. Johannes Joly
5. Philippe Speleers
6. Samia Vertain

Lors des réunions, en cas d'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire M. Eric SKYRONKA	Le Secrétaire de séance M. Paul MÉPLON
 	